

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine. La formation à la Trousse Sexto a été développée par le CADRE21 et réalisée grâce à la participation de la Fédération des établissements d'enseignements privés (FEEP) et du financement du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES).

:

Badge attribué à : Girard Gabrielle

<https://www.cadre21.org/membres/106755779a145d332b2dc84c>

Date d'obtention : 2026-04-24 13:19:43

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important de bien évaluer la situation, si l'acte est de base malveillance ou impulsive, car cela a un impact sur mon style d'intervention.

Je dois prendre le temps de questionner la personne qui a fait un signalement et le rassurer et par la suite, prendre un moment avec la victime. Je dois démontrer de l'empathie et du confort et en aucun cas, juger. Je dois comprendre la situation en posant des questions ouvertes.

Par la suite, je remplie la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce (ou, quand, comment etc), la nature (quoi, les vêtements), les intentions (pourquoi toi, pourquoi lui a voulu des photos (exemple), qui, intentions etc) et l'étendue (ou sur internet, il y a t'il d'autre personne témoins des photos, les photos sont 'il encore sur le téléphone, quelle application etc)

Je questionne la victime afin de savoir si d'autres personnes sont au courant de la situation et si oui, les rencontrer individuellement afin de recueillir le plus d'information possible.

Si je me rends compte que l'acte est de nature malveillante, j'appelle la police tout de suite afin qu'ils puissent prendre le relais de la situation.

Je peux confisquer le cellulaire si j'ai des doutes qu'il y a des photos dessus.

Je prend un moment par la suite avec la personne instigateur afin de recueillir les faits et le plus d'information possible. Je m'assure que la victime et la personne qui a signalé reste confidentielle, en aucun cas il doit être mis au courant .

Je contacte par la suite la police pour référer la situation, je peux suggérer une sensibilisation en cas d'acte impulsif et avoir une rencontre sur les conséquences et la sensibilisation.

Par la suite, je contacte les parents des personnes au courant de la situation, de la victime et de la personne instigateur afin de les informer de la situation et des interventions qui ont été fait.

Faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serais capable d'être le plus autonome possible et débiter mes interventions tout de suite lorsque je serais mise au courant d'une telle situation.

Je serais donc capable de suivre un protocole clair et m'assurer de bien suivre les étapes, car je serais outillée autant avec la personne qui a signalée, la victime et la personne instigateur.

Je sais qu'il n'y a pas urgence à appeler la police si c'est un acte impulsif, je peux prendre mon temps avec témoins, victime et personne instigateur afin de bien comprendre la situation et par la suite, je les appelle pour les mettre au courant et les référer.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Garder la confidentialité, donc m'assurer de ne jamais divulguer la personne qui a signalée ainsi que la victime à la personne instigateur ainsi que toute information qui peut aider à deviner c'est qui quoi etc.
- Ne jamais demander de voir l'image\ vidéo en question et en aucun cas je peux regarder l'image.
- Je peux confisquer le cellulaire en cas de doute de contenu pornographie juvénile sur le cellulaire.
- Toujours rencontrer les personnes en 1 pour 1 et démontrer de l'écoute, du confort et de l'empathie.
- Ne jamais porter de jugement.